

ATELIER : LES OT SOUS FORME D'EPIC

La loi laisse toute liberté aux collectivités publiques pour choisir la forme juridique de leur Office de Tourisme :

Régie, SEM, EPIC, association, SPL

Régime juridique

OT sous forme d'EPIC est régi :

- ✓ Par le Code du tourisme ;
- ✓ Par les règles applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière (CGCT)

La Commune ou l'EPCI choisit la forme juridique de l'OT

⇒ Depuis la loi du 22 juillet 2009 :

« Les Offices intercommunaux ne sont plus nécessairement des EPIC »

↳ Possibilité association

⇒ Si EPIC : administré par un comité de direction :

- Membres représentant la collectivité sont majoritaires
 - ↳ Ce sont des Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat
- Les autres membres sont désignés pour le temps du mandat municipal
- Le Comité élit en son sein un Président et un Vice-Président
 - ↳ Attributions du Vice-Président définies par la délégation du Président
- Le Comité se réunit au moins 6 fois par an (séances non publiques)

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- 1° Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- 2° Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- 3° La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- 4° Le programme annuel de publicité et de promotion ;
- 5° Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ;
- 6° Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
- 7° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le budget et les comptes de l'Office ;
- ✓ Approuve le rapport d'activité établi par le Directeur et soumis au Comité de direction de l'Office par son Président.

↳ Budget : préparé par le Directeur

: présenté au Comité de direction par le Président avant le 15 novembre.

: Si le Conseil Municipal ne fait pas connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme approuvé.

Statuts du Directeur d'un EPIC

↳ Nommé par le Président après avis du Comité de direction

Article R133-11 du Code du tourisme :

« Contrat conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse »

Durée : 2 lectures

□ Droit commun

Loi 26/01/1984 : à l'issue de la période maximale de 6 ans

↳ *CDI*

□ Code du tourisme et réponse ministérielle

➤ Contrats demeurent des CDD renouvelables par reconduction expresse



3 premiers mois de la prise de fonction : période d'essai

- Conditions de recrutement : ressortissant CE
 - : au moins 25 ans
 - : pratiquer une langue étrangère
 - : avoir des connaissances en comptabilité
 - : avoir fait un stage de 2 mois au Ministère chargé du tourisme ou dans un organisme départemental du tourisme (possibilité juste après la nomination)

Conseil d'État 7 juin 1989

Contrat de droit public

↳ En cas de non renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'État (art 45 et 46 décret 1988)



Décision de non renouvellement : Président après avis du Comité

Missions du Directeur

- Le directeur assure le fonctionnement de l'office sous l'autorité et le contrôle du Président. Il ne peut pas être Conseiller municipal.
- Dans la limite du budget, il recrute et licencie le personnel de l'Office de Tourisme.
- Il prépare le budget, les comptes annuels et le rapport d'activités.
- Il assiste aux séances du Comité avec voix consultative. Il établit le procès-verbal qu'il soumet au Président.

Evolution du statut du Directeur en cas de changement de forme juridique

1/ Association — en —> EPIC

Le directeur se verra donc proposer un contrat de droit public reprenant les règles des agents publics pour la rémunération (intégration des primes pourra être un moyen de compenser la perte de revenus)

Rappel de quelques règles fiscales applicables aux Offices de Tourisme sous forme d'EPIC

1 / Accueil, informations, animations et promotions du tourisme : NON FISCALISE

2 / Organisation de manifestations et exploitations d'installations culturelles ou sportives (cela dépend de la concurrence)

-Non concurrence présumée (musée, bibliothèque, exposition d'intérêt local...)

-Concurrence présumée (parc d'attraction, cinéma...)

3 / activités de vente et de service : taxation
Billetterie de spectacles, livraisons de biens...

Personnes de contact

Alexis BECQUART

Avocat au Barreau de Paris, Associé

E-mail : abecquart@delsolavocats.com

Mathilde PRIEUR

Avocat au Barreau de Paris

E-mail : mprieur@delsolavocats.com

PARIS

38, rue Saint Ferdinand

75017 Paris

Téléphone +33 (0)1 53 70 69 69

Télécopieur +33 (0)1 53 70 69 60

Métro Argentine

Parking privé

MARSEILLE

1, place Félix Baret

13006 Marseille

Téléphone +33 (0)4 96 11 42 54

Télécopieur +33 (0)4 96 11 42 52

Métro Préfecture

Parking Félix Baret

LYON

12, quai André Lassagne

690001 Lyon

Téléphone +33 (0)4 72 10 20 30

Télécopieur +33 (0)4 72 10 20 31

Métro Hôtel de ville

Parking Opéra